



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 28 à l'ouverture de la séance à 9h31

Votants : 28

Date de la convocation : 30 juin 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le quatre juillet à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis au Préau Olivier Métra à Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire sortant puis de Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge puis de Monsieur David DINTILHAC nouveau Maire.

Étaient présents (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION.

Absent (1) : M. GUIBERT

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance du conseil municipal à neuf heures et trente-et-une minutes. Il explique que le conseil municipal est convoqué, à titre exceptionnel, hors les murs de la mairie conformément aux prescriptions qui sont données dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19.

Comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal et pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, celle-ci est retransmise en direct sur la page Facebook de Bois-le-Roi. Il est demandé au conseil municipal de voter sur cette possibilité de retransmission en direct. Les modalités de réunion sont approuvées **À L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire remercie l'association Bois-le-Roi Audiovisuel et patrimoine qui sonorise et retransmet la séance.

Suite au résultat du scrutin du 28 juin dernier, les membres du conseil municipal sont donc les suivants :

Liste Unis pour Bois-le-Roi (20 sièges) :

Monsieur	DINTILHAC	David
Madame	VINOT	Nathalie
Monsieur	REYJAL	Thierry
Madame	BELMIN	Magali
Monsieur	HLAVAC	Ollivier
Madame	CUSSEAU	Pauline
Monsieur	GUIBERT	Jean-Philippe
Madame	AVELINE	Laure
Monsieur	DE OLIVEIRA	David
Madame	JALENQUES	Karine
Monsieur	BORDEREAUX	Damien
Madame	ALHADEF	Emmanuelle
Monsieur	FONTANES	Yves
Madame	MOUSSOURS	Mélanie
Monsieur	BARBES	Jean-Claude
Madame	STRAJNIC	Irène

Monsieur	ROTH	Patrick
Madame	BOYER	Élizabeth
Monsieur	DURAND	Didier
Madame	BUSTEAU	Alexandra

Liste Réussir ensemble avec les Bacots (5 sièges) :

Monsieur	GAUTHIER	Patrick
Madame	PULYK	Chantal
Monsieur	BLONDAZ-GÉRARD	Xavier
Madame	ASCHEHOUG	Marie-Aline
Monsieur	DUVIVIER	Alain

Liste Écologiste et Citoyenne (4 sièges) :

Madame	GIRE	Camille
Monsieur	PERRIN	Jean-Luc
Madame	VETTESE	Dominique
Monsieur	DUTHION	Brice

Mme GIRE signale qu'il y a une erreur dans le nom de la liste. Il s'agit de la liste Écologiste et Citoyenne (corrigé ci-dessus). Il s'agissait du nom de la liste précédente.

Monsieur le Maire constate qu'il y a aussi une erreur d'intitulé sur la liste Réussir ensemble avec les Bacots, la liste Réussir ensemble à Bois-le-Roi étant le nom de la précédente liste. Il s'agit de mauvais copier-coller. Il indique que cela sera changé dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire sortant déclare les conseillers municipaux installés à compter de ce jour dans leur fonction. Il procède à l'appel et constate le quorum.

Il propose de désigner Mme CUSSEAU, la benjamine du conseil municipal, en qualité de secrétaire de séance. **À L'UNANIMITÉ.**

Il cède la parole à Monsieur Alain DUVIVIER, doyen d'âge, qui présidera la séance le temps de l'élection du nouveau maire.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

M. DUVIVIER prend la parole :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, chers collègues. Mon âge me confère le privilège de m'adresser à vous en cette séance d'installation du nouveau conseil municipal. En préparant ces quelques mots, je me suis dit, quand on choisit le plus âgé pour introniser un nouveau Maire que cherche-t-on ? Les législateurs de tous temps et de toutes contrées, ont certainement cherché à trouver dans cette solution, très ancienne, un tantinet de sagesse et l'expérience à transmettre aux assemblées. Toutes et tous, vous vous êtes engagés en politique au sein d'une liste dont vous partagez les finalités et les moyens d'action pour assurer la prospérité de notre commune et le bien-être de ses habitants, pour permettre une gestion efficace des deniers publics, pour pouvoir vivre en sécurité et développer l'action sociale notamment pour nos concitoyens dans le besoin. Quel qu'il soit, votre engagement au service de la communauté et l'intérêt général mérite un grand coup de chapeau à une époque où le civisme s'érode quelque peu. Je suis comme une majorité des habitants de Bois-le-Roi, je rêve d'une vraie démocratie locale et participative. Il est en effet de la responsabilité du Maire d'assurer des débats sereins et apaisés notamment au sein du conseil municipal. Il lui appartient également d'innover en créant une véritable concertation et de faire de ce conseil un véritable outil de débats et de transparence. Les habitants de Bois-le-Roi nous ont fait savoir qu'ils sont très demandeurs d'une démocratie participative. Cela sous-entend que les sujets importants sont traités non seulement par les commissions mais aussi par des groupes de travail de concitoyens volontaires avant le vote en conseil municipal. Enfin, les Bacots ont montré qu'ils sont très sensibles aux problématiques écologiques et environnementales à tel point, que plusieurs associations se sont créées lors des vingt derniers mois de la mandature précédente. C'est inédit à Bois-le-Roi. Nous attendons tous de la nouvelle mandature que cette vision de la prise en charge de la chose publique par les associations environnementales et les citoyens soit effective. Peut-être sera-t-elle même une des solutions pour ranimer l'intérêt à la chose publique d'un certain nombre de nos concitoyens. Pour terminer la liste de la majorité a été élue avec

environ un tiers des votes exprimés, je l'en félicite. Mais, il ne faut pas oublier que les listes d'opposition représentent deux tiers des votes exprimés. C'est un fait qui doit vous amener Monsieur le Maire à œuvrer sans relâche pour une gouvernance ouverte où ceux qui composent cette assemblée seront partenaires du mieux-être de tous. »

M. DUVIVIER lit ensuite le texte suivant :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal (article L. 2122-1 du CGCT).

Article L. 2122-4 du CGCT :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-5 du CGCT :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L. 2122-7 du CGCT :

Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. DUVIVIER indique que deux assesseurs doivent être désignés pour le vote. Messieurs REYJAL et DE OLIVEIRA se proposent.

M. DUVIVIER procède à l'appel à candidatures à la fonction de Maire. Mme GIRE et M. DINTILHAC font acte de candidature.

Après les opérations de vote, M. DUVIVIER proclame les résultats : M. DINTILHAC est élu Maire de Bois-le-Roi.

M. DINTILHAC s'exprime :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je tiens tout d'abord à remercier les habitants de Bois-le-Roi pour la confiance renouvelée qu'ils nous ont accordé dimanche dernier, à l'issue d'un scrutin inédit et marqué par la crise sanitaire. Je remercie aussi les services municipaux et tous les bénévoles qui ont permis le bon déroulement de cette échéance démocratique. Je remercie enfin le conseil municipal pour la confiance qu'il m'accorde en me donnant la fonction de Maire de Bois-le-Roi, une tâche exaltante et lourde en responsabilités. Nous venons de vivre un mandat intense. Il s'est terminé par la crise du COVID-19 qui n'a pas épargné ni notre commune, ni ses habitants. Une période qui a mobilisé les services communaux et qui a montré l'importance des élus locaux. Le choix fait par les habitants de Bois-le-Roi est clair, il nous honore et il nous oblige. La campagne électorale a été l'occasion de mesurer la sincérité de l'engagement de chacun au service des habitants de Bois-le-Roi. Je souhaite que tous, au sein du conseil, puissions poursuivre notre engagement au service des Bacots en nous impliquant dans le travail des commissions et de l'assemblée municipale dans un esprit constructif et dans le respect de l'expression des différentes sensibilités. Des attentes fortes ont été exprimées par les Bacots qui

souhaitent préserver leur environnement, la vie locale, leur cadre de vie. Pour répondre à ces attentes, nous avons proposé un projet concret que nous initierons très rapidement. La nouvelle médiathèque pourra accueillir dans de meilleures conditions les abonnés de la bibliothèque municipale et offrir de nouveaux services, un nouveau lieu de rencontres et de créativité. La maison de santé pluridisciplinaire pour améliorer durablement l'offre de soins sur la commune. La finalisation de la modification du PLU en cours et la préparation du PLU intercommunal dont la première étape sera la réalisation d'un diagnostic environnemental. La mise en place d'un plan de circulation est une mesure concrète pour réduire la vitesse, offrir une meilleure place aux circulations douces. La crise sanitaire et ses contraintes, nous ont aussi donné l'opportunité de vivre différemment, de profiter de notre environnement naturel, de privilégier des déplacements à pied ou en vélo, de retrouver le chemin de nos commerces et services de proximité. Nous voulons renforcer ce bien vivre à Bois-le-Roi avec les associations culturelles et sportives, avec les commerçants et les entrepreneurs locaux. Nous voulons le faire en associant les Bacots et en restant disponible pour eux dans une mairie ouverte et à l'écoute. »

Mme GIRE prend ensuite la parole :

« Félicitations Monsieur le Maire pour votre élection.

Comme dimanche dernier nous félicitons toute l'équipe Unis pour Bois-le-Roi et nous lui souhaitons énergie, dynamisme et réussite pour réaliser les projets dont Bois-le-Roi a besoin. Vous avez la responsabilité d'effectuer les transitions nécessaires pour faire face aux urgences climatiques, environnementales, sociales, sanitaires, démocratiques auxquelles Bois-le-Roi est et sera confrontée. Notre équipe remercie chaleureusement les habitantes et habitants de Bois-Roi qui ont voté pour la liste écologiste et citoyenne. Ils ont montré leur volonté de placer comme priorité les transitions écologiques, démocratiques et solidaires et nous font confiance pour les représenter au sein du conseil municipal. Ils veulent que les valeurs de justice sociale, de justice environnementale, de démocratie participative, épanouissement de tous les Bacots, accès de tous aux activités culturelles et sportives soient présentes et défendues au sein du conseil. Ils nous font confiance pour cela.

Les résultats du scrutin mettent en évidence deux faits importants.

Le premier : une abstention importante : plus de 53 % des inscrits ne se sont pas exprimés. La démocratie représentative ne suffit plus, n'a plus la confiance de la majorité des citoyens, il est urgent de faire une place importante à la démocratie participative pour que chaque citoyen soit réellement acteur de la construction de la société de demain : un avenir sain et juste pour tous. La démocratie participative ne se résume pas à l'information et à la présentation des projets au début et à la fin mais à une association tout au long du projet. Il faudra donc réaliser une transition démocratique à Bois-le-Roi.

Le deuxième point mis en évidence par le scrutin : chacune des trois listes obtient les suffrages de plus de 30 % des exprimés et ainsi aucune liste ne représente la majorité absolue des exprimés mais une répartition assez équilibrée entre trois projets. Le législateur donnant une prime de 50 % des sièges au vainqueur la répartition en nombre de sièges ne reflète pas une représentation proportionnelle pure. L'équipe majoritaire en sièges ne devra pas l'oublier pour être honnête.

Le score obtenu par notre liste montre que l'équipe et le projet de la liste écologiste et citoyenne ne pourront plus être considérés par ses adversaires comme seulement une force d'appoint ou de témoignage mais comme une force centrale pour la commune.

Lors de ce mandat, Bois-le-Roi, comme d'autres communes, devra anticiper et agir pour faire face aux 4 grandes urgences.

Je veux parler en tout premier de l'urgence climatique et écologique :

Le sujet est vaste et a été un enjeu de la campagne électorale à Bois-le-Roi et dans toutes les villes en France. Je prendrai aujourd'hui 2 exemples pour illustrer cette urgence à Bois-le-Roi.

Nous nous réjouissons que notre proposition d'intégrer les trames vertes et bleues comme outil de protection de notre environnement boisé et humide, dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) soient maintenant reprises par l'ensemble des listes. Il ne devrait donc y avoir aucun obstacle à cette intégration, ceci dès maintenant et en concertation et co-construction avec les citoyens, les associations, les élus majoritaires et les élus des oppositions.

Pour faire face à notre échelle à l'urgence climatique nous demandons que les impacts écologiques et sociaux à long terme soient pris en compte dans tout projet communal.

Les consommations d'énergie sont un enjeu essentiel. La commune doit donc être exemplaire en termes de consommation d'énergie. Elle doit entre-autres s'engager pour des bâtiments à énergie positive. Par exemple pour le projet médiathèque en cours nous demandons que soit inscrit (nous l'avions déjà

demandé) dans le cahier des charges final : un bâtiment à énergie positive (autonome en énergie). Ne pas le faire serait symbolique d'une non prise en compte de l'impératif de réduire les consommations énergétiques de la commune. Cela serait un non-sens écologique.

Nous aurons au cours du mandat l'occasion de rappeler l'ensemble de nos propositions pour réaliser la transition écologique indispensable pour faire face sérieusement à la crise climatique.

Deuxième urgence : l'urgence démocratique :

Pour nous la politique locale doit être construite collectivement en fédérant différents acteurs locaux. Pour cela nous demandons : des groupes de travail sur les projets structurants (PLUi, Maison de santé, schéma de mobilités) qui associent citoyens, associations expertes ou citoyennes, agents territoriaux, élus majoritaires et d'opposition.

Nous demandons des conseils de quartiers, un espace numérique communal qui sera un outil permanent d'échange en ligne entre citoyens, élus.

Nous demandons aussi plus de transparence et de considération pour le travail et les propositions faites par les oppositions. Nous demandons ainsi la diffusion des débats des séances des conseils municipaux par internet.

La transparence est la base du processus démocratique.

Troisième urgence, l'urgence sociale :

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19 induit des difficultés sociales : chômage partiel, non renouvellement de contrat de travail, perte importante d'activité...

Nous demandons que la politique sociale de Bois-le-Roi soit ambitieuse et solidaire. Nous demandons qu'elle prenne rapidement en compte ces nouvelles difficultés et agisse pour assurer à tous les Bacots un avenir juste, digne et sain, pour permettre à chacun même aux plus modestes un accès à un logement, un accès aux services communaux et aux associations culturelles et sportives.

Quatrième urgence, l'urgence sanitaire :

La période que nous traversons a montré, s'il en était besoin, la nécessité d'avoir un projet de santé pour Bois-le-Roi. Il est urgent (après le surplace enregistré par les mandatures précédentes) de réaliser à Bois-le-Roi une maison de santé pluridisciplinaire porteuse d'une politique de santé publique locale indispensable pour l'accès de tous aux soins mais encore plus pour faire face rationnellement aux urgences sanitaires, canicules, campagnes de tests, campagnes de prévention, campagnes de vaccination. Il ne suffira pas de construire un bâtiment mais il faut surtout construire un projet autour d'une équipe pluridisciplinaire. Un travail collectif est nécessaire pour assurer la pérennité d'un tel projet.

Pour conclure, en gardant comme fil conducteur les valeurs de justice sociale, justice environnementale, démocratie participative, épanouissement de tous les Bacots, accès de tous aux activités culturelles et sportives, nous ferons au cours de ce mandat, comme nous l'avons toujours fait, des propositions concrètes et nous étudierons chaque dossier avec sérieux, conviction et énergie.

Le rôle d'une opposition est aussi de favoriser la transparence des décisions prises, de questionner ce qui est souvent présenté comme évident, d'alerter sur les conséquences de certains choix, d'avancer des solutions alternatives, en un mot s'opposer.

Nous serons ainsi une opposition qui se veut constructive, vigilante, créative et utile à l'intérêt et au dynamisme de Bois-le-Roi. »

M. GAUTHIER prend à son tour la parole :

« Au nom de la liste Réussir ensemble avec les Bacots, nous tenons à remercier les 722 électeurs qui nous ont accordé leur confiance en progression depuis 2018, ce qui nous laisse à penser que notre programme devient une véritable synergie d'avenir des services municipaux pour l'écologie, l'économie, et les emplois à Bois-le-Roi. Nous nous engageons à participer à la gestion de la commune pour défendre les intérêts des Bacots, les informer des actions et projets à venir, préserver notre cadre de vie face aux dangers, aux conséquences négatives et irréversibles d'une densification immobilière à Bois-le-Roi. Nous espérons que le renouvellement partiel de l'équipe en place engendrera plus de transparence et de bienveillance que par le passé. À titre d'exemple, la médiathèque : la liste Réussir ensemble était la seule liste à exiger l'obligation légale de nous informer sur la performance énergétique du bâtiment à construire. Notre demande écrite est restée sans réponse depuis des mois. Nous mettons donc au service

des Bacots, nos compétences et notre ardeur au travail face aux enjeux de l'avenir, ce sera le sens de notre action. »

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT que la majorité absolue est dans le cas présent à 13 voix,

CONSIDÉRANT qu'après un appel à candidatures aux fonctions de Maire, deux candidats se sont proposés :

- M. David DINTILHAC
- Mme Camille GIRE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement des votes :

- M. Thierry REYJAL pour la liste Unis pour Bois-le-Roi
- M. David DE OLIVEIRA pour la liste Unis pour Bois-le-Roi

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- M. DINTILHAC : 19 (dix-neuf) voix
- Mme GIRE : 5 (cinq) voix

M. DINTILHAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

OBJET : DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
--

M. le Maire explique que pour Bois-le-Roi, dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, le nombre d'adjoints maximum à élire est de 8 ce qui était déjà le cas précédemment.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier propose la création de 8 (huit) postes d'adjoints au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

D'APPROUVER la création de 8 (huit) postes d'adjoints au Maire.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire énonce les noms des élus proposés par la liste majoritaire : Mme VINOT - 1^{ère} adjointe en charge des affaires générales et de la communication, M. REYJAL - 2nd adjoint en charge des finances ; Mme BELMIN - 3^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme ; M. HLAVAC - 4^{ème} adjoint en charge des mobilités, de la voirie et de la prévention ; Mme CUSSEAU - 5^{ème} adjointe en charge de la petite enfance ; M. FONTANES - 6^{ème} adjoint en charge de la culture et des manifestations ; Mme AVELINE - 7^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, M. DE OLIVEIRA - 8^{ème} adjoint en charge des affaires sociales et intergénérationnelles.

Monsieur le Maire demande s'il y a une autre liste qui souhaite se présenter.

M. PERRIN répond, pour expliquer l'absence de proposition, qu'ils considèrent qu'un point comme celui-ci relève de la compétence de la municipalité. Ils n'ont pas d'opposition formelle sur cette liste.

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT cependant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDÉRANT que la majorité absolue est dans le cas présent à 11 voix,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement des votes :

- M. Thierry REYJAL pour la liste Unis pour Bois-le-Roi
- M. David DE OLIVEIRA pour la liste Unis pour Bois-le-Roi

CONSIDÉRANT qu'une seule liste « A » a été présentée par Mme Nathalie VINOT,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

A obtenu :

La liste « A » présentée par Mme Nathalie VINOT : 19 (dix-neuf) voix

La liste « A » présentée par Mme Nathalie VINOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus :

- 1^{ère} Adjointe : Mme Nathalie VINOT
- 2^{ème} Adjoint : M. Thierry REYJAL
- 3^{ème} Adjointe : Mme Sandrine-Magali BELMIN
- 4^{ème} Adjoint : M. Ollivier HLAVAC
- 5^{ème} Adjointe : Mme Pauline CUSSEAU
- 6^{ème} Adjoint : M. Yves FONTANES
- 7^{ème} Adjointe : Mme Laure AVELINE
- 8^{ème} Adjoint : M. David DE OLIVEIRA

Monsieur le Maire les félicite pour leur élection et les invite à se mettre au travail.

M. DUTHION félicite ses collègues pour leur élection. Il voudrait rendre hommage à un élu qui n'est pas là aujourd'hui, M. Jean-Philippe GUIBERT qui a œuvré pendant presque deux ans à la finalité de l'école à Bois-le-Roi. Il pense que son absence aujourd'hui est remarquée par un certain nombre de personnes dans la salle. Il voulait au nom de la liste Écologiste et Citoyenne le remercier pour son action et regretter son absence. Il s'adresse aux nouveaux adjoints, leurs nouvelles attributions ayant été énoncées par le Maire, au nom de la liste Écologiste et Citoyenne et indique qu'ils aimeraient dans un processus de transparence que chacun et chacune d'entre eux, présentent la philosophie et les grandes lignes de leur politique pour les six années à venir parce qu'il y a des questions importantes qui se dressent : le PLU, la maison médicale ... et les objectifs qui vont avec.

M. le Maire remercie M. DUTHION pour son intervention. Il rappelle qu'il a laissé l'opportunité à chacun de s'exprimer avant le vote et avant que les candidatures ne soient formalisées. Il n'est pas d'usage de relancer le débat et les explications à l'issue des votes mais simplement d'exprimer une explication de vote. Chacun des adjoints a eu l'occasion de s'exprimer. Leur démarche s'est affichée dans le cadre de la campagne électorale et chacun les connaît. Puisqu'il en fait la demande, il ne veut pas interdire la faculté aux adjoints qui le souhaiteraient de s'exprimer. Il demande aux adjoints s'ils souhaitent le faire.

Mme CUSSEAU indique qu'il n'y a pas de nouvelle information.

M. le Maire rappelle que chacun aura la faculté de s'exprimer dans le cadre des commissions et du travail qui sera présenté au conseil.

OBJET – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le Maire élu fait lecture de la charte de l'élu local de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints.

Ainsi :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Chaque conseiller municipal a reçu cette charte assortie d'un livret détaillé complet par voix dématérialisée.

La signature individuelle de la charte de l'élu local témoigne de l'engagement à se conformer aux principes déontologiques de la fonction.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à la signer et à la remettre aux services après le conseil municipal.

OBJET – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. PERRIN demande à prendre la parole avant d'avancer sur ce point. Il explique que le point sur la charte de l'élu local clôture la partie obligatoire prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le premier conseil de la nouvelle mandature. Tout ce qui a été abordé et adopté précédemment fait partie d'un paquet prévu comme étant la base, le socle de la première réunion de mandature. Là, avec ce point sont abordées des dispositions qui relèvent de la vie normale d'un conseil municipal en régime ordinaire. À partir de ce moment-là, le conseil entre dans le règlement intérieur en vigueur précédemment adopté qui sera réformé dans un délai de six mois. Dans cette attente, le règlement intérieur de la précédente mandature prévaut. Ce règlement dit en son article 13 : « Le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance précédente ». Or, les élus n'ont pas reçu dans la convocation, le procès-verbal du 4 juin 2020. Il y a un manque par rapport à la règle commune qui est le règlement intérieur.

Monsieur le Maire le remercie pour cette précision. Il sera soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

M. PERRIN dit qu'une opposition sert à cela, à être vigilant et rappeler la règle commune.

Monsieur le Maire explique que le Maire dispose d'attributions qui lui sont propres notamment les pouvoirs de police. Pour la bonne administration de la commune, il est prévu que certaines attributions du conseil municipal soient déléguées au Maire et ce, afin de simplifier le mode de fonctionnement, une meilleure réactivité et exercer de manière plus fluide l'action municipale. L'ensemble des décisions qui sont prises dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'une information auprès du conseil municipal dans le cadre des décisions du Maire. Il propose un vote des délégations. Si cela est fait aujourd'hui c'est en raison d'un contexte exceptionnel entre la crise sanitaire et le second tour des élections qui a été reporté et l'arrivée de la période estivale qui va les éloigner pendant quelques temps de la commune. Il faut tout de même poursuivre l'action municipale. Chacune des délégations a été communiquée à l'ensemble des membres du conseil. Il ne va pas les relire. Il précise qu'elles sont similaires à celles qui lui avaient été accordées sous la précédente mandature à une exception près, sur un montant. Pour le point n° 4 : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dans la limite de 214 000 € HT des marchés de travaux, de fournitures et de services », au lieu de 200 000 € HT précédemment et ce, pour se caler sur les seuils des appels d'offres publics et simplifier la gestion administrative des dossiers.

Mme GIRE s'est interrogée sur cette question du seuil pour les marchés à laquelle Monsieur le Maire vient de répondre qui est effectivement le seuil maximal. Elle rappelle que ce seuil a été diminué par les personnes qui s'occupent de légiférer sur les appels d'offres. Il était auparavant à 221 000 € HT et la commune l'avait mis à 200 000 € HT. Elle demande pourquoi la municipalité propose le seuil maximal cette fois-ci alors que ce n'était pas le cas avant.

Mme GIRE s'interroge également sur le point 27 qui propose de procéder, dans la limite de 800 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Elle demande de soumettre au vote un amendement sur la surface indiquée et propose au lieu des 800 m² de mettre 400 m² ce qui lui semble suffisant.

Monsieur le Maire répond sur la première question. Il précise, comme il l'a déjà expliqué, que cela est fait pour qu'il y ait une identité entre les montants inscrits dans les délégations au Maire et les textes, afin qu'il n'y ait pas besoin de se poser la question à chaque fois. Cela a un côté essentiellement pratique. On s'améliore et cela peut entraîner des changements.

Monsieur le Maire se permet de rappeler, car ils doivent tous être vigilants, que selon l'application du règlement intérieur, pour que des amendements puissent être soumis au vote du conseil municipal, il faut qu'ils soient communiqués à l'avance à l'ensemble des élus.

Mme GIRE dit qu'il ne lui semble pas que cela soit inscrit mais qu'il est inscrit que cela serait souhaitable.

Monsieur le Maire confirme que c'est inscrit.

Mme GIRE dit que Monsieur le Maire avait indiqué qu'il voterait systématiquement contre si c'est le cas. Il peut donc voter contre. Elle ne voit pas en quoi un amendement aussi simple qu'un chiffre, remplacement de 800 par 400, ne pourrait pas être proposé. Il pourrait être fait un acte de bienveillance afin de mettre au vote cet amendement. Il sera voté pour ou il sera voté contre. La majorité est suffisamment importante pour que s'il souhaite que ce soit voté contre, ce le soit. Elle souhaite que ce soit proposé. C'est un acte de démocratie. Le fait de pouvoir proposer des amendements en séance est dans le CGCT.

M. PERRIN demande la parole et Monsieur le Maire lui indique qu'ils sont invités à ne faire qu'une prise de parole par groupe.

M. PERRIN dit qu'il a le texte du règlement intérieur sous les yeux qui dit : « *les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Il est souhaitable qu'ils le soient au plus tard un jour avant la date du conseil avant midi* ». Souhaitable ne veut pas dire obligatoire mais au contraire qu'il est possible de faire autrement.

Monsieur le Maire dit que ce point avait déjà fait l'objet d'échanges, avec les mêmes personnes. Il propose, comme ils le demandent et dans un esprit démocratique, de soumettre au vote l'amendement qui vise à réduire la surface en deçà de laquelle le Maire a la possibilité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Il précise juste avant que le fait de déposer une autorisation administrative n'engage en rien la commune au-delà du dépôt et du bénéfice de cette demande administrative car l'ensemble des décisions nécessaires à la construction de ce type de projet doit être prévu dans le cadre du budget et faire l'objet de délibération et d'information auprès du conseil. Pour la réduction de la surface de plancher de 800 à 400 m², Monsieur le Maire met l'amendement au vote.

Mme CUSSEAU intervient et souhaite savoir pourquoi la liste écologiste et citoyenne propose 400 m², c'est la moitié.

Mme GIRE dit qu'un bâtiment de 800 m² c'est énorme et que 400 c'est déjà très conséquent et que cela leur paraît suffisant. Pour elle, ce n'est pas innocent, si la municipalité a mis 800 c'est qu'elle pense à quelque chose.

Monsieur le Maire avant de procéder au vote demande s'il y a d'autres prises de paroles.

M. GAUTHIER revient également sur le point 27 et indique que 800 m² de plancher, avec les étages, cela peut faire beaucoup plus de m². Il demande un amendement qui est l'annulation du point 27. La liste qu'il représente pense qu'il faut un débat contradictoire pour la construction de bâtiment comme cela a été vu avec la médiathèque. Lorsqu'ils posent des questions sur les obligations légales, ils n'ont pas de réponse. Ils craignent que la possibilité de pouvoir construire sans débat amène à des erreurs qui sont écologiquement et économiquement trop pénalisantes pour la commune et pour l'environnement.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'équilibre des formes, un vote se fera également sur cet amendement. Il précise que la surface de plancher n'est pas la surface au sol, c'est la surface totale du

bâtiment en rez-de-chaussée et en élévations. Il renouvelle que le fait de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme n'équivaut pas à l'autorisation de lancer les constructions n'y à engager les frais nécessaires à cette construction. Bien entendu, si dans le cadre des délégations du Maire, ce dernier pose une demande d'autorisation d'urbanisme, les constructions afférentes feront l'objet de débats et de discussions au sein du conseil. Il propose de passer aux votes.

Sur l'amendement proposé par la liste écologiste et citoyenne (remplacement de 800 m² par 400 m²), le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Contre (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Pour (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

Abstentions (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

L'amendement est rejeté.

Mme GIRE revient sur la méthode du vote. Elle indique qu'elle aimerait bien, d'un point de vue démocratique que soient systématiquement énoncés les votes « pour », les votes « contre » et les abstentions afin que le solde ne soit pas toujours calculé par différence même si c'est exact. Quand on vote, il est bien que les gens votent à main levée. Elle souhaite pouvoir dire quand elle vote « pour » ou quand elle vote « contre » quel que soit le sens. Elle s'aperçoit qu'à chaque fois, le groupe majoritaire, correspond à un vote où il ne précise jamais ce qu'il vote. Quand on veut que ce soit contre, on le met en dernier, quand on veut que ce soit pour, on le met en dernier. C'est toujours comme cela. Ce n'est pas fait exprès, c'est inconscient mais elle trouve qu'il est démocratiquement important de lever la main.

Monsieur le Maire dit à Mme GIRE qu'elle n'a pas à s'inquiéter, l'ensemble des votes sera bien consigné au procès-verbal.

Sur l'amendement proposé par la liste Réussir ensemble avec les Bacots (suppression du point 27), le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Contre (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

Pour (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

L'amendement est rejeté.

M. PERRIN dit qu'il y a une coquille dans le projet de délibération. Au point 20 il est mentionné de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 250 000 € HT. Or, il n'y a pas de taxes. Il répète ce qu'il a dit en janvier 2019, sur le point 3, qui mentionne le fait de procéder, dans la limite de 100 000 € et hors emprunt à taux variable. Il eut été plus pertinent de caler ce point sur l'échelle des risques qui est un élément objectif faisant partie des annexes du compte administratif et du budget primitif en ce qui concerne les annexes de dette. Documents qui sont obligatoirement transmis avec la présentation générale qui constitue l'ensemble du budget, ce faisant ceux-ci étant transmis aux conseillers municipaux 5 jours avant la date du conseil. Cette nomenclature de risques donne donc l'évaluation et le caractère sain ou malsain d'une dette. Il s'agit de la charte Gissler dans le jargon des financiers. C'est un élément d'information objectif qui se fonde non pas sur des éléments fixes ou variables mais bien au-delà sur le caractère plus ou moins toxique des emprunts souscrits. Ce qui n'est pas notre cas mais le document existe dans les documents annexes de la dette du budget et du compte administratif de Bois-le-Roi. Il paraît plus logique de s'y référer. Il est tout à fait

possible de laisser le point 3 en l'état. Il le redit pour dans 6 ans pour éviter à leurs successeurs de reproduire.

Monsieur le Maire confirme que sur le point n° 20, la mention HT sera retirée. Sur le point n° 3, la rédaction antérieure a été maintenue qui s'inscrit également dans une certaine limite puisqu'elle se limite à 100 000 € en termes de montant. Ils feront preuve de vigilance sur ce point. Monsieur le Maire remercie M. PERRIN d'avoir attiré leur attention sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

Contre (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

DÉCIDE que le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **en excluant le tarif des services publics communaux et dans la limite de 5 000 €,** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 100 000 € et hors emprunt à taux variable,** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **dans la limite de 214 000 € HT** des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, relevant de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes complémentaires (décisions de poursuivre, protocoles transactionnels) y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de salles de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 50 000 € HT** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif en première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € HT** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **autorisé par le conseil municipal de 250 000 €** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, **au nom de la commune et dans la limite de 250 000 € HT**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 250 000 € HT** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans la limite de 800 m² de surface de plancher**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est à noter que les points n° 25 et 28 ne figurent pas dans la proposition de délégations et resteront donc de la compétence du conseil municipal.

DIT que l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera fait par le 1^{er} Maire-Adjoint y compris dans les domaines de délégations du conseil municipal au Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GAUTHIER demande la parole pour expliquer son vote contre. Il revient sur le fait qu'il y a eu peu de constructions de bâtiments à Bois-le-Roi ces dernières décennies. Il se demande comment expliquer une décision d'urgence pour autant de mètres carrés. Il pense important de mettre en œuvre un débat contradictoire pour des choses qui impactent la commune qui sont si rares et ne justifient pas de mesures d'urgence.

<u>OBJET</u> – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire explique que créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le groupe majoritaire propose la candidature de M. Didier DURAND et propose le vote à main levée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un correspondant défense,

CONSIDÉRANT la candidature de M. Didier DURAND,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE M. Didier DURAND, correspondant défense,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>OBJET</u> – COLLÈGE DENECOURT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire indique que pour cette représentation, le groupe majoritaire propose la candidature de M. DINTILHAC comme titulaire et de Mme AVELINE comme suppléante. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. GAUTHIER présente sa candidature en qualité de représentant titulaire et celle de M. BLONDAZ-GÉRARD en qualité de suppléant.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Denecourt,

CONSIDÉRANT les candidatures de :

- M. David DINTILHAC, en qualité de représentant titulaire et de Mme Laure AVELINE en qualité de représentante suppléante pour la liste Unis pour Bois-le-Roi, liste 1
- M. Patrick GAUTHIER, en qualité de représentant titulaire et de M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD, en qualité de représentant suppléant pour la liste Réussir ensemble avec les Bacots, liste 2

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Liste 1 (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

DÉSIGNE M. David DINTILHAC, membre titulaire du conseil d'administration du collège Denecourt,

DÉSIGNE Mme Laure AVELINE, membre suppléant du conseil d'administration du collège Denecourt,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PERRIN fait remarquer que l'ordre des « pour », des « contre » et des abstentions varie au gré des votes.

OBJET – DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il précise que pour simplifier les procédures de vote, il a été proposé d'avoir les candidatures et de présenter une liste unique qui permettrait d'associer l'ensemble des sensibilités et d'élire les représentants de l'ensemble des sensibilités dans un vote unique. Il est proposé au conseil de présenter une liste de six personnes, composée comme suit : 4 représentants de la majorité et 1 représentant de chaque liste d'opposition. M. GAUTHIER ayant déjà fait part de sa candidature.

Mme GIRE fait part de la candidature de Mme VETTESE.

M. GAUTHIER fait part de la candidature de Mme PULYK.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de suppléant et demande s'il s'agit bien de la candidature de Mme PULYK, dans le listing envoyé, il était indiqué M. GAUTHIER en qualité de représentant du CCAS.

Mme GIRE souhaite faire un commentaire concernant la note de synthèse. Elle signale une erreur sur le calcul. Cela ne change rien sur la répartition des postes. Il est dit que c'est pour assurer la représentation proportionnelle des postes au plus fort reste de l'ensemble des listes. Pour être exact, c'est au plus fort reste des élus des listes. Elle a expliqué tout à l'heure que la prime à la liste vainqueur est de 50 %, pas par rapport à l'ensemble des listes, pas par rapport aux résultats mais par rapport à l'ensemble des élus des listes. Il serait bon d'en avoir conscience. Elle ajoute que l'envie est telle de ne pas donner des sièges aux gens de l'opposition qu'on calcule les sièges au plus fort reste pour les sièges restants. Pour la liste de M. GAUTHIER, il est indiqué 3 alors qu'il y a bien 5 personnes ici. Pour sa liste, ils sont 4. Il est noté 3. Cela ne change pas le résultat. Ce serait respectueux de mettre les bons chiffres pour eux. Pour le groupe majoritaire, il n'y a pas eu d'erreur. Elle a le droit de faire ces remarques qui ne changent rien mais qui sont si symboliques.

Monsieur le Maire dit qu'il a été rappelé que le calcul était fourni à titre d'information. Pour la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'il y avait eu un vote de la part de chacune des listes en faisant le plein de voix de chacun des représentants des listes au sein du conseil, il est bien indiqué liste 1 – 20 voix, liste 2 – 5 voix, liste 3 – 4 voix. Il était bien, dans leur esprit, un calcul qui s'était fait sur cette base-là. Ce qui est indiqué dès le départ, c'est le poids des élus.

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil municipal de procéder, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique composée du Maire, membre de droit, de quatre membres de la majorité et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de deux,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS à six,

PROCÈDE à l'élection des six membres du conseil d'administration du CCAS afin de répartir les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. David DINTILHAC, Maire (membre de droit)
- M. David DE OLIVEIRA
- Mme Élisabeth BOYER
- Mme Pauline CUSSEAU
- Mme Mélanie MOUSSOURS
- Mme Chantal PULYK
- Mme Dominique VETTESE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET – SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'ÎLE DE LOISIRS : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire propose les candidatures de M. DINTILHAC, M. REYJAL et Mme BELMIN. Il demande s'il y a d'autres listes.

M. DUTHION dit que, par convictions personnelles et par convictions collectives, la liste écologiste et citoyenne est convaincue que l'un des projets majeurs de la prochaine mandature, dans les 6 ans qui viennent, porte sur la relation avec la Région sur le projet de l'Île de Loisirs. Ils n'ont pas compris quel était le projet de la liste majoritaire au regard des enjeux de l'Île de Loisirs en termes d'urbanisme, de mobilité, de loisirs. C'est la raison pour laquelle, il souhaite savoir, avant de procéder au vote, quel est le projet relatif à l'Île de Loisirs pour les 6 années qui viennent. Il demande si c'est poursuivre ce qui a été fait sur les années précédentes, c'est-à-dire un sous-investissement ou un sous-projet ou est-ce qu'ils ont une nouvelle vision ce qu'il serait absolument ravi d'apprendre dès ce premier conseil.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont des projets qu'ils vont porter au sein du syndicat mixte qui assure la gestion de l'Île de Loisirs. Il dit à M. DUTHION qu'il porte un avis sur les sous-investissements, et que cet avis lui est personnel. Il y a eu des projets et certains autour de la table se souviennent des débats auxquels ils avaient donné lieu. Bien entendu, ils souhaitent les développer mais certains projets et investissements de plus de 5 millions d'euros ont été abandonnés sous une mandature précédente. Ils avaient été adoptés dans un contexte qui était favorable à la mise en œuvre de ces projets. Le contexte ayant changé, les préoccupations de la Région ne sont plus les mêmes. Il n'est pas sans rappeler que la Région est aujourd'hui très soucieuse de la situation d'Île-de-France Mobilités qui pèse sur ses comptes et c'est une de ses priorités. Aujourd'hui, ce qu'il faut savoir c'est que l'investissement sur l'Île de Loisirs est supporté par la Région, ce n'est donc pas quelque chose qui dépend uniquement de la décision du SMEAG. Il conviendra que les projets portés réussissent à être financés par la Région. Certains travaux viennent d'être lancés et validés comme la rénovation d'une toiture. Des projets ont été étudiés mais n'ont pas pu être menés à leur terme du fait de leur complexité sur le château de Sermaize. L'objectif des projets présentés au SMEAG est d'améliorer la qualité de baignade et d'accueil du public et de poursuivre les investissements. L'attention a été appelée à plusieurs reprises sur les locaux qui ne sont pas satisfaisants et ils l'ont fait valoir. Ils ont reçu les représentants de la Région à plusieurs reprises et ils continuent à le faire. C'est un travail de longue haleine. Au sein du SMEAG, ils ne sont pas seuls décisionnaires puisqu'il s'agit d'un syndicat qui réunit la Région, financeur des investissements et propriétaire, le Département qui participe au financement du déficit d'exploitation de la base et la commune. Cela se discutera donc avec les représentants du Département et de la Région.

M. GAUTHIER indique que M. le Maire dans son explication a parlé du château de Sermaize. Il pense que c'est un lapsus et qu'il était question du château de Tournezy.

Monsieur le Maire confirme qu'il était bien question du château de Tournezy.

M. GAUTHIER indique qu'il a adressé la liste de ses candidats : lui-même en titulaire et M. DUVIVIER en suppléant.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas ici de titulaire et de suppléant.

Mme GIRE dit que pour sa liste se présente M. DUTHION.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des trois représentants de la commune au sein du comité syndical mixte de l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT les candidatures de

- M. David DINTILHAC, M. Thierry REYJAL, Mme Sandrine-Magali BELMIN, liste 1
- M. Patrick GAUTHIER, M. Alain DUVIVIER, liste 2
- M. Brice DUTHION, liste 3

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Liste 1 (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER

Liste 3 (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

DÉSIGNE comme représentants siégeant au sein du conseil syndical du syndicat mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi :

- M. David DINTILHAC
- M. Thierry REYJAL
- Mme Sandrine- Magali BELMIN

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET – COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (POUR LE PERSONNEL COMMUNAL) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS ET DU PERSONNEL
--

Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire propose la candidature de Mme VINOT qui était déjà représentante du conseil municipal au CNAS, celle de Mme SCHAFTTER pour le collège des bénéficiaires et celle de Mme BECQUET en qualité de correspondante.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. GAUTHIER dit avoir adressé les candidatures de Mme ASCHEHOUG et lui-même.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut y avoir qu'un représentant.

M. GAUTHIER propose la candidature de Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée.

CONSIDÉRANT l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

CONSIDÉRANT la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux

besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations, actualisé chaque année,

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion au CNAS signée, renouvelée chaque année au 1^{er} janvier par tacite reconduction,

CONSIDÉRANT la consultation et l'avis du comité technique, réuni le 6 juin 2019, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

CONSIDÉRANT les candidatures de

- Mme Nathalie VINOT, liste 1
- Mme Marie-Aline ASCHEHOUG, liste 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Liste 1 (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES, M. ROTH, Mme STRAJNIC, M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS,

Liste 2 (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER,

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, M. DUTHION

DÉSIGNE Madame Nathalie VINOT, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein du CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ACTE le maintien parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, de Madame Florence SCHAFFTER, en qualité de déléguée agent pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein du CNAS,

ACTE le maintien de Madame Marie-Dominique BECQUET comme correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relai de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

OBJET – CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal aura vocation à travailler dans le cadre de commissions. Il est proposé de créer dès aujourd'hui, la commission urbanisme qui est une des commissions dont le travail régulier est nécessaire aux habitants. Pour cette commission, un appel à candidatures a été lancé et il a été proposé de constituer une liste unique. Conformément au règlement intérieur, chacune des listes a la faculté de proposer un suppléant. Il précise que la candidature de M. GAUTHIER en titulaire et de M. BLONDAZ-GÉRARD en suppléant a bien été reçue. Il interroge Mme GIRE pour sa liste.

Mme GIRE indique qu'elle propose sa candidature comme titulaire et celle de M. PERRIN en qualité de suppléant.

Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire propose M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC en titulaires et M. BARBES comme suppléant. Il propose un vote à main levée.

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique composée de quatre membres de la majorité dont le Maire, membre de droit et d'un représentant par liste d'opposition au nombre de deux,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prononcé de manière unanime pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création d'une commission urbanisme,

FIXE à six le nombre de membres titulaires de la commission, cinq membres et un président, le Maire étant membre de droit,

FIXE à trois le nombre de membres suppléants de la commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission urbanisme et répartit les sièges, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DÉSIGNE les personnes suivantes membres titulaires de la commission urbanisme :

- M. David DINTILHAC, Maire (membre de droit)
- Mme Sandrine-Magali BELMIN
- M. Thierry REYJAL
- M. Ollivier HLAVAC
- M. Patrick GAUTHIER
- Mme Camille GIRE

DÉSIGNE les personnes suivantes membres suppléants de la commission urbanisme :

- M. Jean-Claude BARBES
- M. Xavier BLONDAZ-GÉRARD
- M. Jean-Luc PERRIN

PRÉCISE que la commission urbanisme est instituée pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BELMIN précise que la première commission devrait se tenir le vendredi 10 juillet, à 9h30.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convocation sera adressée aux membres qui viennent d'être élus.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit qu'il a été joint à l'envoi du conseil, un point sur la formation des conseillers municipaux. Il rappelle que chacun des élus municipaux dispose d'un droit à la formation quant à ses fonctions, dans le cadre des missions qu'il effectue. Des propositions de formations organisées par l'Association des Maires de France ont été envoyées avec une formation dématérialisée sur le statut de l'élu. Chacun dispose de la faculté de choisir des formations qui lui semblent les plus adaptées et peut se rapprocher des services pour avoir de plus amples éléments.

Monsieur le Maire ajoute que M. PERRIN a rappelé que les élus étaient passés à un conseil municipal plus ouvert et qu'il avait saisi l'opportunité de poser des questions à savoir la première concernant la médiathèque et les décisions municipales de demande de subventions qui avait déjà fait l'objet d'une question dans un précédent conseil. Monsieur le Maire confirme qu'il s'est saisi de ce point avec les

services, que les régularisations sont en cours et qu'il sera tenu informé dans le cadre des décisions du Maire.

M. PERRIN dit que c'est un peu court. Il indique que Monsieur le Maire pourrait en dire plus car nombre de conseillers municipaux n'étaient pas au conseil précédent. Il explique, pour éclairer le débat, que lors du dernier conseil de la mandature précédente, il était inscrit que la municipalité avait demandé une subvention auprès de l'État concernant la dotation générale de fonctionnement. Or, il semblait que ce n'était pas le bon intitulé et qu'il s'agissait de la dotation générale de décentralisation. Il y avait donc deux solutions soit c'était la transcription qui était inadéquate, il suffisait de repréciser aux conseillers municipaux que c'était simplement une erreur de plume, soit c'est une erreur de demande de subvention auquel cas, la commune risque de perdre environ 600 000 € et de prendre un sérieux retard dans la demande de subvention. Sa question était donc, en résumé, « s'est-on simplement trompé de libellé ou s'est-on trompé de destinataire ou de contenu ? »

Monsieur le Maire dit lui avoir apporté sa réponse qu'il maintient.

Mme VETTESE explique qu'ils ont appris que l'Inspection académique prévoit la fermeture de la 8^{ème} classe de maternelle. Les chiffres pris en compte sont : petite section 62 élèves, moyenne section 69, grande section 57, soit en moyenne 27 élèves par classe. Elle demande si cette menace est confirmée, quelle est la position de la majorité et en cas de fermeture qu'advient-il de l'ATSEM concernée ?

Mme AVELINE commence par une mise à jour des effectifs de l'école R. Lesourd. Les effectifs prévisionnels arrêtés à ce jour en fonction des inscriptions et des radiations sont de 197 élèves selon la répartition suivante : petite section 66 élèves + une en attente de confirmation, moyenne section 75 élèves, grande section : 56 élèves. Soit une moyenne de 28 élèves par classe qui correspond aux effectifs habituels de l'école dans sa configuration à 7 classes. Les décisions d'ouverture et de fermeture de classes sont actées par l'Inspection académique et dépendent également des besoins de la carte scolaire du territoire de la circonscription. Si de nouvelles inscriptions avaient lieu d'ici la rentrée, elles sont remontées par Mme SEGURA, la directrice, auprès de sa hiérarchie. Il y a une attention particulière sur les effectifs car Bois-le-Roi enregistre, par habitude, de nouvelles inscriptions pendant l'été. Les chiffres devraient être actualisés sur la dernière semaine du mois d'août. Comme cela a été le cas les années précédentes, la commune soutiendra les enseignants et les fédérations de parents d'élèves qui solliciteraient une éventuelle demande d'ouverture d'une 8^{ème} classe pour la rentrée prochaine. Aujourd'hui la commune est dépendante de l'Inspection Académique qui ouvre et ferme les classes. Concernant l'agent, si à la rentrée 2020/2021, il y avait confirmation qu'il n'y aurait que 7 classes pour R. Lesourd, l'ATSEM qui avait été recrutée pour l'ouverture de la 8^{ème} classe, embauchée sur la base d'un contrat à durée déterminée pour l'année 2019/2020, verrait son contrat ne pas être reconduit.

M. PERRIN entend le statut de CDD de l'ATSEM, embauchée pour la 8^{ème} classe. Il attire simplement l'attention de toutes et tous sur les conditions sanitaires à la rentrée qui sont encore très incertaines et que malheureusement il y aura encore vraisemblablement des mesures sanitaires développées dans les écoles. Il invite à réfléchir sur la nécessité ou non d'avoir un poste mobile dans cette école pour assurer toutes les missions sanitaires qui se surajoutent au travail ordinaire des ATSEM.

Monsieur le Maire indique que la commune s'est adaptée à chaque fois aux mesures sanitaires imposées aménageant son organisation à chacune des rentrées progressives et évolutives qui se sont tenues. Ce sera fait de la même manière pour la rentrée de septembre, le sujet n'étant pas lié à une personne en particulier mais à une organisation plus générale qui sera travaillée avec les services. Il compte sur les services et la nouvelle adjointe en charge de ce dossier pour y travailler.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu une invitation pour une commission générale qui se tiendra le mercredi 8 juillet à 20h30 en mairie. L'ensemble du conseil municipal y est invité.

Sortir à BLR, évènements à venir :

- 09/07 : Installation du conseil communautaire suite aux élections municipales à Chailly-en-Bière.
- 11/07 : concert de musique baroque par Bertrand CUILLER dans le parc de la mairie le samedi 11 juillet à 18h00.

Tous publics - gratuit

- 13/07 : Fête nationale. Comme à l'accoutumée, sur l'Île de loisirs dès 21h00, déambulations puis tir du feu d'artifice) à 22h45 depuis le plan d'eau. Pas de retraite aux flambeaux cette année.

Tous publics - gratuit

- 16/07 : Conseil municipal
- 22/07 : Don du sang de 15h à 19h30 au Préau Olivier Métra. Prise de RDV indispensable.
- 31/07 : Cinéma sous les étoiles le vendredi 31 juillet à partir de 22h30. Projection du film « The Greatest Showman » dans le parc de la mairie.

Tous publics - gratuit

En raison du contexte sanitaire actuel, le port du masque est fortement conseillé sur les sites des manifestations. Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet de la commune.

Mme GIRE demande s'il est possible d'obtenir la date du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas encore fixée mais sera communiquée rapidement.

Mme GIRE demande s'il y en aura un en août afin qu'ils puissent s'organiser.

Monsieur le Maire répond que non. Tout sera mis en œuvre pour respecter les obligations à échoir avant le 31 juillet et au mois d'août, la majorité respectera le fait que chacun puisse se reposer. Le prochain se tiendra début septembre.

Monsieur le Maire conclut en félicitant tous les conseillers municipaux élus ce jour.

La séance est levée à 11h32.